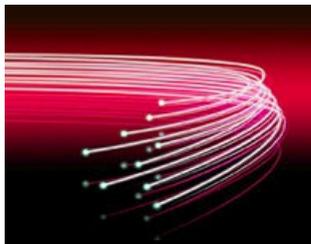


## La Gazette du Consom'acteur

### Très haut débit Internet : l'UFC voit rouge !



Présenté officiellement en mars 2012, le plan Fibre du département des Yvelines prévoyait d'implanter d'ici 2020 un réseau de fibre optique dans tout le département, y compris dans sa partie rurale, afin d'éviter une fracture numérique avec les zones urbaines. Une mesure attendue avec impatience et depuis des années par tous les « sinistrés d'Internet » de nos 158 communes rurales qui, dans certains cas, ne disposent que d'un débit de quelques kilobits.

Mais voilà ! Alors que son financement à hauteur de 157 millions d'euros a été adopté, dont une trentaine apportée par l'État au titre du « Grand Emprunt », le président du Conseil général des Yvelines a changé et M. Pierre Bédier, nouvellement élu en avril 2014, a décidé de remettre en cause le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) voté par son prédécesseur et une majorité des conseillers généraux du département. **Une décision incompréhensible pour un projet jugé prioritaire** au regard des attentes des consommateurs et de l'importance de ce vecteur dans le développement économique et l'attrait de notre département.

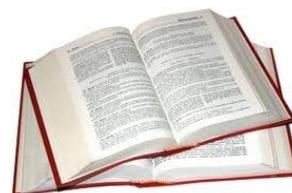
L'UFC est prête à se mobiliser sur ce dossier et les présidents des associations locales des Yvelines se sont réunis au début de l'été. Ils ont décidé dans un premier temps d'adresser à la rentrée une lettre au président du Conseil général, ce qui sera fait dans les prochains jours.

Un dossier que nous allons suivre avec la plus grande vigilance. Il se pourrait que nous ayons là, notre nouveau combat des mois à venir.

Retrouvez toute l'information et l'actualité de ce dossier sur notre site Internet.

### Une juriste en soutien dans le traitement des litiges

Pour mieux nous aider à résoudre vos litiges, à compter de début septembre, l'UFC de Lévis Saint Nom s'attache les services d'une juriste-stagiaire à temps partiel avec le soutien de la Fédération. Celle-ci partagera son temps avec d'autres associations locales des Yvelines, notamment Versailles et Rambouillet et nous permettra de disposer d'une assistance juridique pour certains litiges compliqués nécessitant des références juridiques dont nous ne disposons pas. Une mise en communauté de moyens pour le bénéfice de tous nos adhérents.



### Assurance scolaire, est-elle obligatoire ?



En cette période de rentrée, il est souvent proposé aux parents d'élèves, la souscription d'une assurance scolaire. En quoi consiste-t-elle ? Est-elle indispensable ? Devez-vous obligatoirement la souscrire ?

L'Institut National de la Consommation a édité une fiche pratique qui répond à ces différentes questions. A retrouver sur le site de l'INC : [www.conso.net](http://www.conso.net), rubrique Fiches pratiques.

#### RAPPEL

#### Forum des « Assos »

Comme chaque année, notre association locale participera au Forum des associations de Lévis-Saint-Nom, le

samedi 6 septembre  
de 10h à 17h  
à la salle polyvalente

Notre équipe de bénévoles sera présente pour vous rencontrer et vous renseigner.

#### UFC-Que Choisir

AL de Lévis-Saint-Nom

Association à but non lucratif  
affiliée n°789

Siège social : Les Marronniers

RD 58 - 78320 LEVIS ST NOM

contact@levissaintnom.ufc

quechoisir.fr

[www.ufc-levis78.org](http://www.ufc-levis78.org)



Vous recevez cette lettre car vous êtes adhérent à notre association locale.

Pour ne plus la recevoir, adressez-nous un courrier à l'adresse ci-dessus ou cliquez sur le lien

[DESINSCRIPTION](#)

### Bientôt, de nouvelles permanences ?

Nous cherchons à étendre le nombre de nos permanences dans les communes environnantes.

Des contacts sont en cours avec certaines municipalités.

A suivre !

### UFC recherche bénévoles

Vous avez un peu de temps disponible ? Vous souhaitez vous investir dans la défense des consommateurs ?

Nous avons besoin de vous pour étoffer notre équipe. N'hésitez pas à nous contacter !

## Loi Conso : deux nouveaux décrets d'application en vigueur

Deux nouvelles mesures de la loi Conso sont entrées en vigueur cet été suite à la publication de leur décret d'application.



- Le **label « fait maison »**, entré en vigueur le 15 juillet, offre la possibilité aux restaurateurs et établissements de vente à emporter d'apposer ce logo sur leur carte pour distinguer les plats cuisinés sur place à partir de produits bruts. Une mesure dont l'efficacité est somme toute contestée tant par les consommateurs que les professionnels qui ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour se mettre en conformité avec la nouvelle législation.



- Le **choix de l'assurance de prêt**, entré en vigueur le 26 juillet, qui confère aux emprunteurs la possibilité de résilier leur contrat d'assurance de prêt, au cours de la première année d'engagement. Dans la pratique, après avoir souscrit un prêt immobilier et opté pour l'assurance de crédit proposée (imposée ?) par la banque, l'emprunteur disposera donc d'un délai de 12 mois pour résilier ce contrat d'assurance et choisir l'assureur de son choix offrant un niveau de garanties équivalent ou mieux adapté à son profil. Une mesure qui s'applique aux contrats signés depuis le 26 juillet et qui devrait permettre de substantielles économies.



### La pré-plainte en ligne (PPL)

Ce service vous permet d'effectuer **une déclaration pour des faits d'atteinte aux biens** (vols, dégradations, escroqueries...) dont vous êtes victime **et pour lesquels vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur**. Cette démarche vise essentiellement à vous faire gagner du temps lors de votre présentation à la police ou gendarmerie. Les situations d'urgence avec intervention immédiate de la police ou de la gendarmerie, les plaintes contre personnes connues ou dénommées ne doivent pas passer par la PPL.

Le dépôt de plainte devient juridiquement valable après contact avec un officier ou un agent de police judiciaire et signature du procès-verbal. Il s'appuie sur une démarche simple et innovante :

- La victime effectue sa télé-déclaration via Internet sur le site: [www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr](http://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr) et remplit un formulaire,
- Elle choisit le jour de son rendez-vous, ainsi que le commissariat ou la gendarmerie où elle souhaite venir signer sa plainte,
- Elle est rapidement contactée par les services de police ou de gendarmerie pour confirmer le rendez-vous et l'informer des pièces nécessaires à fournir.

Permettant de réduire les délais d'attente lors du dépôt de plainte par un système de rendez-vous, la PPL représente une avancée dans la simplification des démarches administratives, aussi bien pour les usagers que pour les personnels de police ou de gendarmerie. Si l'auteur de la PPL ne vient pas au rendez-vous, les données nominatives sont automatiquement effacées 30 jours après la réception de la déclaration.

### Validation du Pass Navigo dans les SQYBUS

De nombreux voyageurs ont été victimes de dysfonctionnements lors de l'utilisation de leur Pass Navigo dans les bus de St Quentin en Ynes, entraînant, lors d'un contrôle, des amendes conséquentes et injustifiées. Il est bon de savoir que les bornes, dans les bus, ne sont mises en service, par radio, que quelques minutes avant le départ effectif du bus entraînant une non-oblitération du titre de transport si le client monte à bord trop tôt. Quelques précautions vous permettront d'éviter ces désagréments :



- Lors du passage du Pass sur la borne, s'assurer que le voyant passe bien au vert. Sinon, vous signaler au conducteur.
- Lors d'un contrôle, faire vérifier le Pass sur ladite borne (important). Sans autre forme, les contrôleurs considèrent souvent l'infraction et non un possible dysfonctionnement du matériel.
- En cas de refus, se rendre à une gare SNCF pour obtenir le relevé des 3 dernières validations, à joindre avec l'amende, apportant ainsi la preuve de votre bonne foi. **...Et nous prévenir rapidement !**